

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Aberhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h30), M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme COLAROSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à, M. BARROCA Joaquim

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme MORTAGNE Isabelle  
M. LOSTUZZO Jean-Luc  
M. SARR Alhassan  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Jean-Michel APARICIO a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 03/12/2024
- Date d'affichage : 03/12/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 5

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2024-054 : Désignation des Délégués Communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la circulaire C2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),

**Vu** la délibération n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et en particulier la compétence 6.1.3, relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles,

**Vu** la délibération n° 2020-054 en date du 14 septembre 2020 portant sur désignation des délégués communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles,

**Vu** la demande de la commune de Mours, en date du 13 novembre 2024, de modifier l'un de ses délégués titulaires démissionnaire du conseil municipal au sein de ce comité syndical,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

**Considérant** le transfert et la délégation confiés au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles, concernant la compétence « GEMAPI » pour les territoires des communes de Mours et de Nointel,

**Considérant** l'objet du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles qui a pour compétence les études concernant l'ensemble géographique dénommé « Vallée de Presles », l'entretien du cours d'eau, ainsi que ses affluents et ses dérivés, les études et la construction de tous les ouvrages qui se révéleraient nécessaires en vue de prévenir les inondations et la pollution, la surveillance sanitaire de la qualité des eaux en vue de la salubrité publique et de la conservation de la faune aquatique,

**Considérant** que les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles fixent la représentation des collectivités adhérentes à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** la demande de la ville de Mours de procéder au remplacement de Monsieur Hervé Morel, élu démissionnaire du conseil municipal, par Madame Josette LEHOUGAIS pour représenter la commune,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin,

## DECIDE

**Article 1 : PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles, Madame Josette LEHOUGAIS élue, en remplacement de Monsieur Hervé Morel, conseiller municipal démissionnaire

**Article 2 : RAPPELLE** la liste des élus représentant la CCHVO auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Joel BOUCHEZ (Commune de Mours)	Olivier LESUEUR (Commune de Mours)
Josette LEHOUGAIS (Commune de Mours)	Denis DI BENEDETTO (Commune de Mours)
Christophe VAN ROEKEGHEM (Commune de Nointel)	Michel SICOT (Commune de Nointel)
Nadine BOISDENGHEN (Commune de Nointel)	Christophe DALEM (Commune de Nointel)

**Article 3 : AUTORISE** Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE  
Présidente



Jean-Michel APARICIO  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 16/12/2024  
Affiché le : 16/12/2024  
Publié le : 16/12/2024

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).